

mis sur internet le 19 septembre 2022

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc



COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 7 septembre 2022
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Jean-Pierre HAMON, Christophe TRONET, Paul PERSONNIC et Martial COLLET

ABSENTS : Xavier BIZOT (donne pouvoir à Anthony DECRETON)
Michel JUHEL (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yann LE GUEDARD

Membres en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

FINANCES

2022-463 CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC ET LA VILLE DE PLOUFRAGAN 2021

Mme BOULIN rappelle que l'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif en était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps. Pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, les centres médico-scolaires (CMS) ont été créés.

Les CMS constituent un ensemble de locaux spécialement aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles ;
- toute autre visite et tout examen utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires ;
- des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre des ateliers santé-ville (ASV).

Si la santé scolaire, rebaptisée «mission de promotion de la santé en faveur des élèves» en 2001, est du ressort du ministère de l'Éducation nationale depuis 1991, l'entretien des CMS incombe aux communes au même titre que celui des écoles.

Les communes mentionnées à l'article L. 541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Education Nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

Jusqu'au 28 février 2021, le centre médico-scolaire était hébergé dans les locaux appartenant au Département des Côtes d'Armor, et le coût de location était facturé à la ville de Saint-Brieuc. C'est à la ville de Saint-Brieuc qu'incombe la répartition des charges de fonctionnement en les refacturant aux communes concernées. La répartition du co-financement s'effectue au prorata du nombre d'habitants.

- Les frais d'affranchissement du centre médico-scolaire, d'achat de fournitures administratives et de maintenance du copieur sont pris en charge par la Ville, puis sont refacturés aux communes associées.
- L'ANPAA22 qui occupe également les locaux a repris en direct les contrats d'abonnement téléphonique et internet, qu'elle refacture à la ville de Saint-Brieuc qui elle-même les refacture aux communes concernées.
- Le 1^{er} mars 2021, le centre médico-scolaire a emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le site de Curie, 4 rue Félix Le Dantec. Ce déménagement a conduit à engager des dépenses exceptionnelles, et à renouveler des équipements mobiliers, téléphoniques et informatiques pour les besoins du service médical. Ces dépenses seront également refacturées en 2021 aux communes concernées au prorata du nombre d'habitants.
- La ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement et signe avec chacune des 5 autres communes concernées une convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS, refacturant aux communes les charges de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants, les dépenses liées au CMS sur le site sis 4 rue Félix Le Dantec à Saint-Brieuc concernant la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021.

Charges annuelles :

- Le montant du loyer fixé par la ville de Saint-Brieuc pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 est de 18 697,25€.
- Le montant du contrat d'abonnement et des consommations téléphoniques et internet avec l'opérateur Orange s'élève à 504,47€.
- Les autres dépenses pour le centre médico-scolaire s'élèvent à 1 582,55€ pour l'année 2021 (500,00 € pour les fournitures administratives, 904,84€ pour les frais d'affranchissement et 177,71€ pour la maintenance du copieur).
- La maintenance ordinateur avec le technicien de la ville de Saint-Brieuc s'élève à 25,00€.
- Le total de l'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2021 s'élève donc à 20 809,27€.
- Comme les années précédentes, il est acté une participation des communes à ces charges de fonctionnement. Ce calcul vaut pour toute la durée de la convention quelque soit l'évolution démographique de la commune concernée.
- Pour la ville de Ploufragan, la participation financière est donc de **2 869,89 €**.

Il est donc proposé que la ville de Ploufragan conventionne avec la ville de Saint-Brieuc afin de définir la répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'agglomération briochine.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe, relatif à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement liées au centre médico-scolaire de l'agglomération briochine ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention passée avec la ville de Saint-Brieuc sur la base du modèle susvisé ;

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

A Ploufragan, le 15 septembre 2022

LE MAIRE,
Rémy MOULIN



**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE
entre la Ville de Saint-Brieuc et la Ville de Ploufragan**

ENTRE les soussignés :

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, dont le siège est situé, 1 place du Général de Gaulle – 22000 Saint-Brieuc, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Hervé GUIHARD, d'une part

ET,

LA VILLE DE PLOUFRAGAN, dont le siège est situé, rue de la Mairie – 22440 Ploufragan, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Rémy MOULIN, d'autre part

Préambule

Le Code de l'Éducation dispose, en ses articles L541-3 et D541-4 : « Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L541-1 et L541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L1434-2 du code de la santé publique. Les communes mentionnées à l'article L541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi de la santé des élèves. »

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) cofinancent le fonctionnement du Centre médico-scolaire.

Le 1^{er} mars 2021, le Centre médico-scolaire a emménagé dans de nouveaux locaux appartenant à la Ville de Saint-Brieuc situés sur le site de Curie, 4 rue Félix Le Dantec. Ce déménagement a conduit à engager certaines dépenses exceptionnelles qui ont été refacturées aux communes en 2021. Ces dépenses exceptionnelles prenaient en compte le renouvellement de certains équipements mobiliers, téléphoniques et informatiques pour les besoins du service médical.

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du Centre médico-scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées de l'agglomération briochine.

La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2019. Les charges de fonctionnement concernent la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

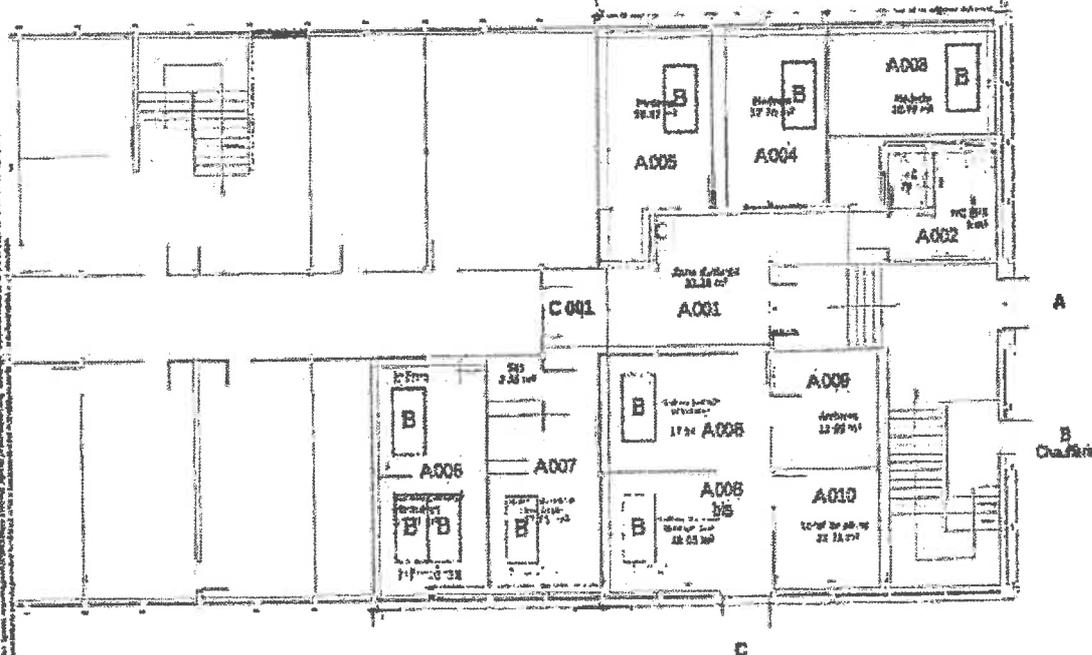
DESIGNATION DES LOCAUX

Depuis le 1^{er} mars 2021 la Ville de Saint-Brieuc met à disposition des locaux municipaux ci-dessous désignés pour l'exercice de l'activité du Centre médico-scolaire.

N° SALLE	SURFACE en m²	AFFECTATION
A 001	32,28	Salle d'attente
A 002	2,79 6,49	Bloc sanitaires
A 003	20,78	Bureau médecin
A 004	17,76	Bureau médecin
A 005	20,62	Bureau médecin
A 006	23,40	Bureau partagé infirmières
A 007	17,73 2,85	Bureau secrétaire + sas stockage
A 008	17,84	Bureau individuel infirmière
A 008 BIS	18,03	Bureau secrétaire
A 009	11,68	Archives
A 010	11,71	Salle de pause
C 001	/	Circulations
TOTAL	203,97	

CENTRE MEDICO SCOLAIRE – 4 RUE FELIX LE DANTEC / CURIE & SAINT-BRIEUC

AFFECTATIONS



Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition des charges financières liées au centre médico-scolaire de l'agglomération briochine entre les six communes de plus de 5 000 habitants concernées, dont la commune de Ploufragan.

Article 2 : Conditions de répartition des charges annuelles de fonctionnement

Le montant du loyer fixé par la Ville de Saint-Brieuc pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 est de 18 697,25 €.

Le montant du contrat d'abonnement et des consommations téléphoniques et internet avec l'opérateur Orange pour l'année 2021 s'élève à 504,47 €.

Les autres dépenses pour le centre médico-scolaire s'élèvent à 1 582,55 € pour l'année 2021

(500 € pour les fournitures administratives, 904,84 € pour les frais d'affranchissement et 177,71 € pour la maintenance du copieur).

La maintenance ordinateur avec le technicien informatique de la Ville s'élève à 25 €

Le total de l'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2021 s'élève donc à 20 809,27 €

Pour la Ville de Ploufragan, la participation financière est donc de 2 869,89 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La résiliation de la convention peut être sollicitée à tout moment par l'une des deux parties, par courrier Recommandé avec Accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée, le montant de la participation due par la commune sera calculée au prorata temporis.

Article 4 : Litiges

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Brieuc, le

Pour la Ville de Ploufragan
le Maire

Rémy MOULIN

